

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1431-1 à L1431-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants, R1431-1 à R1431-21,
- VU** le code du travail et notamment les articles L7121-2 à L7121-26 du,
- VU** le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment l'article 103,

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la charte Voisinages,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - investissement,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - fonctionnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention d'aide à la participation des équipes

artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 adoptant l'appel à projet Région Médicis,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,

VU la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

VU la déclaration de minimis fournie par l'artiste individuel Fabien LEPLAE à Saint Berthevin la Tanière (53) en date du 16 avril 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 130 250 € pour l'opération Ma Région Virtuouse 2024 afin de régler le solde du marché au Centre de Réalisation et d'Etudes Artistiques ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 80 325 € aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-types approuvées lors de la commission permanente du 19 avril 2024 ;

DE DEROGER

aux critères d'attribution du règlement d'intervention des aides aux manifestations littéraires qui ne prévoient pas, dans leurs bénéficiaires, les sociétés publiques locales, afin de pouvoir soutenir le festival Les Utopiales, organisé par la S.P.L. Cité des congrès de Nantes. Cette subvention est assise sur le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et ne pourra conformément à ce régime, excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 50 000 € au Théâtre Régional des Pays de la Loire pour mener à bien l'élargissement de la Tournée des Villages en région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec le TRPL présentée en annexe 1.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires d'un montant total de 18 100 € en faveur de trois associations pour leurs actions 2024 en faveur de l'accessibilité de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap présentées en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'APPROUVER

la convention pluriannuelle d'objectifs cadre 2024-2027 relative au projet artistique et culturel d'Athénor, Centre National de Création Musicale, présentée en annexe 2.1-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les statuts modifiés du Grand T qui le transforment en EPCC - EPIC dénommé Mixt, présentés en annexe 2.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 182 977 € au Grand T sur une dépense subventionnable de 784 324 € HT pour mener à bien l'opération Voisinages 2024/2025 pour soutenir la diffusion d'équipes ligériennes dans 31 lieux de la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec Le Grand T présentée en annexe 2.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention constitutive renouvelée du Groupement d'Intérêt Public Centre vendéen de recherches historiques présenté en annexe 2.1-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 5 000 € afin de soutenir le projet tel que présenté en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture – investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'auto construction d'un atelier pour un duo d'artistes plasticiens par l'artiste individuel Fabien LEPLAE à Saint-Berthevin-la-Tannière (53) ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 40 200 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-2 au titre de Territoires de culture – fonctionnement ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'APPROUVER

la Charte entre les Pôles régionaux de coopération des filières culturelles, la Région et l'Etat (DRAC), présentée en annexe 3.1-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

3.2. Une région attractive

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 240 000 € en faveur des 3 projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 5 800 € pour les deux dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 80 061 € TTC, à l'association La Cité du film pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 3.2-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 14 724 € en faveur de six acteurs pour la participation aux Grands rendez-vous professionnels des équipes artistiques et structures culturelles présentées en annexe 3.2-4 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Richard THIRIET, Philippe HENRY, Isabelle LEROY.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs